

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance publique du 18 décembre 2024 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 47 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir : Daniel FRECHET Président, Lucien MURZI, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurent BELUZE, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean-Hervé PEURIERE, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUEROS, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, David GIANONE, Charles LABOURE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Lorraine ROUX, Michel TARASCO, Hélène VAGINAY Délégués titulaires.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Fabienne STALARS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Cécile DONY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2024-63

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE
PRESTATION DE
SERVICES
« FORMATION A
DESTINATION DES
AGENTS » AVEC
ROANNAIS
AGGLOMERATION**

DIVERS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales indiquant qu'une communauté d'agglomération, peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération n° 2022-24 de Roannaise de l'Eau du 4 mai 2022 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre 2024 mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

En conséquence, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- Préciser que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dire que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

23 DEC. 2024

Le Président

Daniel FRECHET

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICES POUR LA FORMATION DES
AGENTS**

**ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET
ROANNAISE DE L'EAU**

(Articles L.5111-1 du CGCT)

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROANNAIS AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Bureau communautaire en date du ... ;

D'une part,

Et

ROANNAISE DE L'EAU, représentée par son Président, Monsieur Daniel FRECHET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité syndical en date du ... ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La convention de prestation de services « Formation à destination des agents » arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2025. Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Roanne, le en 2 exemplaires

POUR ROANNAISE DE L'EAU

Le Président

Monsieur Daniel FRECHET

POUR ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président,
Pour le Président, par délégation,
Le Conseiller Délégué à l'aménagement
de l'espace et à la mutualisation**

**Monsieur Hervé DAVAL
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**